

sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période, d'un an à compter du 18 novembre 1973 conformément aux dispositions de l'article 95-b de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Reprise de fonctions

Arrêté n° 926/MFP du 30/11/73 — Est constatée pour compter du 1er novembre 1973, la reprise de fonctions de Mme Amavi A. Marguerite, sage-femme de 1ère classe 1er échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique placée en position de disponibilité sans traitement suivant arrêté n° 120/MFP du 31 janvier 1973.

Classement

Décision n° 1733/MFP du 30/11/1973 — M. Ahorloo Albert, employé de bureau permanent de 4e catégorie échelle D, en service à la direction des travaux publics, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (spécialité aide-comptable), est classé à la 5e catégorie échelle A.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Radiations

Arrêté n° 877/MFP du 21/11/73 — Les enseignants ci-après désignés, qui ont abandonné leurs fonctions depuis le 17 septembre 1973, sont rayés des effectifs du personnel de l'enseignement pour compter de la même date

de Souza Mario Emmanuel, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire ;

Moussoukou A. Emmanuel, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire ;

Kumfo Gamélé Thaddéus, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire.

Arrêté n° 923/MFP du 30/11/73 — M. Nouboukpo Pierre, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement pour compter du 17 septembre 1973.

Arrêté n° 924/MFP du 30/11/73 — M. Battah Roger, instituteur adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement pour compter du 1er octobre 1973.

Démissions

Arrêté n° 888/MFP du 30/11/73 — Est acceptée pour compter du 17 septembre 1973, la démission de son emploi offerte par M. Ouassane Issaka, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Arrêté n° 925/MFP du 30/11/73 — Est acceptée pour compter du 30 octobre 1973, la démission de son emploi offerte par Mlle Kponyo Honorée, institutrice adjointe de 3e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Cessation de fonctions

Décision n° 1743/MFP du 30/11/73 — Est constatée pour compter du 15 octobre 1973, la cessation de fonctions des instituteurs et institutrices-adjoints stagiaires ci-dessous désignés, appartenant au corps de l'enseignement admis à l'école normale supérieure d'Atakpamé :

Instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires	
Wilson Bahun Emmanuel	de Souza Alfred
Talouga Hada Sébastien	Gaibo Julia
Tchaa René	Folikoué Folly Alphonse
Sinou Djogou Charles	Bawa Kossi
Ilarc Kokou Etienne	Afo Denis
Téko Virgile	Iko Komlan Nestor
Bassabi Taminou	Kpadia Dan Daniel
Instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires	
Agblegnon Emmanuel	Saman Mawa Clotaire
Tagba Agouda Sébastien	Afolabi Amoussou
Yovogan Assou	Assogbavi Agnès
Adam Inoussa	Olle Komba Marie Claire

Incarcération

Décision n° 1729-MFP du 28-11-73 — Est et demeure rapportée la décision n° 1055/MFP du 8 août 1973 constatant l'incarcération de M. Bodjona Ali Antoine, administrateur civil de 2e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Retraite

Arrêté n° 889/MFP du 23/11/73 — M. Lawani Lamidi Gabriel, contremaître 2e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1974.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 37/MTP/MFE du 28 novembre 1973 complétant et modifiant les dispositions du décret n° 68-93 du 8 mai 1968 portant approbation des droits du Port Autonome de Lomé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Sur proposition du conseil d'administration du Port Autonome de Lomé ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du Port Autonome de Lomé ;

Vu l'ordonnance n° 4 du 4 avril 1972 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 ;

Vu le décret n° 68-93 du 8 mai 1968 portant approbation des droits du Port Autonome de Lomé,

ARRETENT :

Article premier — Seront perçus pour la manutention de céréales en vrac au port de Lomé les droits suivants :

- Manutention terre — par tonne 550 francs cfa
- Manutention bord — par tonne 100 frs cfa.

Les deux opérations sont exécutées exclusivement et simultanément par le port.

Art. 2 — L'article 23 du décret n° 68-93 du 8 mai 1968 est complété comme suit :

“ Les tarifs de chargement et de déchargement sont appliqués pour les opérations de reprise des marchandises du quai, ou des terres-pleins, ou des magasins-cales sur les véhicules routiers ou ferroviaires. Ils sont appliqués également pour les opérations de sous-palan directement sur les véhicules placés à pied d'œuvre par le port et non par le client.”

Art. 3 — Le paragraphe 4 de l'article 32 du décret n° 68-93 susvisé relatif à la réduction de 22 o/o sur les tarifs de manutention d'importation en cas de déchargement sur les véhicules, est abrogé.

Art. 4 — L'article 35 du décret n° 68-93 susvisé est complété comme suit :

§ 5 — Les taux afférents au stockage dans les magasins seront perçus pour les voitures de tourisme à nul véhicules utilitaires, marchandises encombrantes et colis lourds, même s'ils sont stockés sur les terres-pleins.

Art. 5. — L'article 49 du décret n° 68-93 susvisé est modifié comme suit :

Article 49 nouveau — Sont considérés comme colis lourds, ceux qui pèsent trois (3) tonnes ou plus par pièce, à l'exception des containers, quels que soient leurs poids.

Art. 6. — Le directeur du port autonome de Lomé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 28 nov. 1973

*Le ministre des travaux publics, des mines,
des transports, des postes et télécommunications,*

A. Mivédor

Le ministre des finances et de l'économie,

Ed. Kodjo

Nomination

Décision n° 417-MTP-CFT du 29-11-73 — M. Claveranne Pierre, de l'assistance technique française, précédemment chef du bloc diésel, est nommé conseiller technique et adjoint au chef du service matériel-traction.

La présente décision aura effet pour compter du 1er janvier 1974.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Additif

Au lieu de :

M. Banla Yaya, agent permanent de 4e catégorie échelle A, en service au cabinet du ministère du commerce et de l'industrie est nommé comptable régisseur de la caisse d'avance et billeteur des agents permanents.

Lire :

M. Limdo Banla Yaya, aide-comptable de 4e catégorie échelle A, en service au cabinet du ministère du commerce et de l'industrie est nommé comptable régisseur de la caisse d'avance et billeteur des agents permanents, en remplacement de M. Amesse Anani Emmanuel appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prend effet pour compter du 1er novembre 1973.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

Décision n° 394-MER du 5-12-73 — M. Djelema K. Claude, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon de l'élevage, en service à la direction des pêches est nommé chef de la division opérationnelle de la direction des pêches, en remplacement de M. Lawson Body Frédéric appelé à d'autres fonctions.

M. Lawson Body Frédéric, adjoint-technique des eaux et forêts de 2e classe 2e échelon, précédemment chef de la division opérationnelle de la direction des pêches est remis à la disposition du service des forêts et chasses.

La solde de M. Lawson continuerait à être supportée par le budget général, chapitre 20, article 12 (service des pêches) jusqu'au 31 décembre 1974.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Sanction disciplinaire

Décision n° 372-MER du 30-11-73 — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Baïte René, adjoint technique de 2e classe 4e échelon des eaux et forêts dont l'absence irrégulière avait été constatée par arrêté n° 800-MFP du 13 novembre 1972.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 20/11/73 à l'arrêté n° 10/MER-DGER du 27 juillet 1973 portant nomination.

M. Sant'Anna Racim, ingénieur de 1re classe 2e échelon d'agriculture est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur de l'institut polyvalent de recherches de l'économie rurale par intérim, en remplacement de M. Koffi Omer appelé à d'autres fonctions.